



Abandon de poste depuis plus de 2ans

Par **Franck68**, le **30/07/2014** à **00:49**

Bonjour je suis en cdi en France et j'ai abandonné mon poste depuis 2ans et j'ai travaillé dans une autre entreprise en suisse en fin de contract en suisse intérim souhaite touche le chômage mais être en cdi en France ne me le permet pas mon patron me demande de démissionner ou licenciement pour faute grave .question: combien de temps pour la desicion de licenciement pour faute grave prend elle effet ?l'annee travaille en suisse conte telle pour le chômage ?si je démissionne l'année travaille en suisse conte elle quand même

Par **P.M.**, le **30/07/2014** à **09:30**

Bonjour,

Le Conseil de Prud'Hommes, s'il en était saisi, pourrait appliquer une Jurisprudence qui considère qu'en ayant travaillé pour un autre employeur vous êtes en fait démissionnaire... Je ne vois pas quelle nouvelle faute grave vous pourriez commettre si vous êtes déjà en abandon de poste...

Il faudrait savoir si vous êtes à l'origine de la rupture du contrat de travail en Suisse... C'est le dernier évènement qui est pris en compte...

Par **Franck68**, le **30/07/2014** à **11:17**

Bonjour et merci d'avoir pris en compte ma question . Pour la suisse c'est une fin de mission dont j'ai travaillé un peu plus de 9mois .mais maintenant que dois faire mon ancien employeur me propose de démissionner ou que lui me fasse la lettre de licenciement pour faute grave ne voulant pas payer d'indemnité ,normal je comprend mais je n'ai pas envie de faire intervenir le conseil des prud'hommes je suis en tord mais lui aussi ou bien?merci davances

Par **P.M.**, le **30/07/2014** à **12:27**

Je ne vois pas en quoi l'employeur est en tort...

Si l'employeur est prêt à vous faire une lettre de licenciement pour faute grave sans aucune procédure, c'est qu'il est inconscient...

Mais votre emploi en Suisse pourrait éventuellement vous permettre d'être indemnisé en France sous certaines conditions a priori après reprise d'un emploi en France et je vous

conseillerais d vous rapprocher de Pôle Emploi...

Par **Franck68**, le **30/07/2014 à 13:27**

C a dire inconscient je ne comprends pas ?

Par **Franck68**, le **30/07/2014 à 13:31**

Pour résumé il me manque juste le licenciement de mon ancien patron en France pour toucher le chômage .mais il avait 2mois pour me faire le licenciement pour faute grave et la ça fait deux ans il est en tord lui aussi

Par **P.M.**, le **30/07/2014 à 13:50**

Inconscient effectivement de vous transmettre une lettre de licenciement sans convocation à un entretien préalable et pour des faits remontant à plus de 2 mois sans qu'il y en ait eu de nouveau mais l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'avait aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

C'est vous qui êtes en tort même si vous pensez pouvoir renverser les choses...

Par **Franck68**, le **30/07/2014 à 14:03**

Selon vous que dois je faire

Par **chatoon**, le **30/07/2014 à 18:22**

Bonjour,

Après deux ans d'abandon de poste, alors que vous avez recherché du travail et même travaillé même si c'est en interim pendant 9 mois. N'importe quel juge vous considèrera démissionnaire. En effet, si la seule absence prolongée ne peut caractériser une démission, il n'en demeure pas moins vrai que l'absence manifestant sans équivoque la volonté de démissionner est considérée comme une démission. La Cour de cassation a déjà jugé que le seul fait d'être à la recherche d'un emploi après abandon de poste caractérise la démission. Soyez loyal et faite-lui une lettre de démission ! Sinon, pour répondre à votre question primitive, je dois dire que l'employeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la fin de

l'absence pour engager une procédure de licenciement. Mais cette question est devenue sans objet puisque nous avons compris que vous étiez démissionnaire depuis fort longtemps, à moins que votre employeur, par exemple, vous avait autorisé à vous absenter aussi longtemps (congé autorisé sans solde).

Par **P.M.**, le **30/07/2014 à 18:38**

Comme il semble vous l'avoir déjà dit, vous pourriez déjà vous rapprocher de Pôle Emploi pour savoir de quelle manière il pourrait être tenu compte de votre emploi en Suisse... Personnellement, je ne vous donnerais pas d'ordre en utilisant l'impératif et il faudrait savoir ce que l'employeur est réellement prêt à faire, mais normalement, vous êtes déjà démissionnaire comme je vous l'avais dit précédemment...

Par **Franck68**, le **30/07/2014 à 20:29**

Merci pour vos réponse cela ma été d'une grande aide